

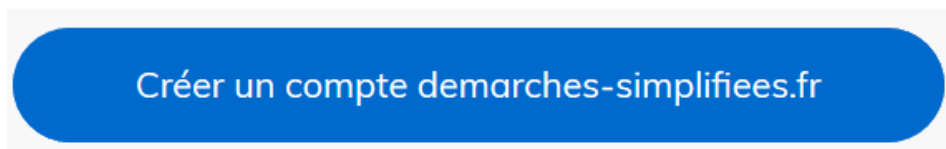
GUIDE D'ACCES A LA DEMARCHE EN LIGNE

DESTRUCTION A TIR D'ANIMAUX D'ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS

Avant d'accéder à la démarche en ligne, il est obligatoire d'avoir un compte « usager ». Si vous n'avez pas déjà un compte, vous devez le créer.

1) je crée un compte sur demarches-simplifiees.fr

➤ je clique sur « créer un compte demarches-simplifiees.fr »



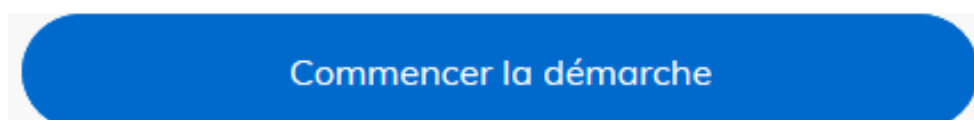
➤ je renseigne mon e-mail et crée mon mot de passe

Un formulaire de création de compte sur demarches-simplifiees.fr. Le titre est « Créez-vous un compte demarches-simplifiees.fr ». Il contient deux champs de saisie : « Email » avec le placeholder « Votre adresse email » et « Mot de passe » avec le placeholder « 8 caractères minimum ». En bas, il y a un bouton « Créer un compte ».

➤ je confirme la création de mon compte à partir du message reçu sur ma boîte mail

2) je clique sur <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-de-destruction-a-tir-des-animaux-d-especes-2>

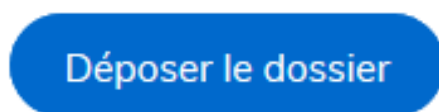
puis sur « j'ai déjà un compte » et je commence la démarche



3) je complète le formulaire de demande en ligne

en cas de difficulté pour compléter le formulaire, contacter la DDT par téléphone au 0549547760 ou 0549031321

4) je clique sur « Déposer le dossier » pour transmettre ma demande auprès de l'administration



5) je reçois par mail l'accusé de réception du dépôt de ma demande

6) je reçois un mail d'information à chaque étape d'avancement de ma demande

7) je reçois un mail m'informant que ma demande est acceptée et je clique sur le lien d'accès à mon autorisation